

Par dépôt électronique, courriel et poste

Le 2 novembre 2018

Me Véronique Dubois, secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Yves Fréchette
Avocat
Hydro-Québec
Vice-présidence – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 6925
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET : Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services de transport pour l'année 2019
Votre dossier : R-4058-2018
Notre dossier : R055967 YF

Chère consœur,

Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») donne suite à la lettre de la Régie de l'énergie (la « Régie ») du 29 octobre 2018 concernant la planification de l'audience sur le volet tarifaire dans le dossier décrit en rubrique.

1. Contexte

Le Transporteur souligne que la décision D-2018-125 définit les sujets qui seront examinés dans la présente demande¹.

La Régie réserve la période du 26 novembre au 5 décembre 2018 pour l'audience sur le volet tarifaire. Le Transporteur entend collaborer avec la Régie et les intervenants afin que cette audience soit terminée dans le délai prescrit.

Le Transporteur précise que les informations relatives à la composition des panels, aux dates et aux délais sont fournies à titre indicatif et donc sujettes à changement.

2. Thèmes et témoins du Transporteur

Le Transporteur compte présenter trois (3) panels de témoins qui traiteront des sujets identifiés ci-après et qui seront constitués des personnes suivantes :

¹ Le Transporteur rappelle par ailleurs que la Régie a indiqué, dans la décision D-2018-100 ou la lettre du 19 octobre 2018, que les caractéristiques du mécanisme de réglementation incitative (« MRI ») et le taux de pertes moyen pour l'année 2019 feront partie de l'audience prévue en janvier 2019.

- Panel 1 – Présentation de la demande du Transporteur (HQT-1, Document 1, et pièces complémentaires)
 - Marc Boucher, président d'Hydro-Québec TransÉnergie
 - Stéphane Verret, directeur – Commercialisation et affaires réglementaires

- Panel 2 – Efficience et maintenance (HQT-3 et pièces complémentaires)
 - Louis Veci, directeur principal – Exploitation des installations
 - Steve Chagnon, directeur – Expertise et soutien opérationnel
 - Patrick Doyle, chef – Stratégies et orientation de l'exploitation
 - Marie-Josée Roby, directrice – Gestion des actifs
 - Marie-Christine Ayoub, chef – Planification et gestion des actifs
 - Stéphane Verret, directeur – Commercialisation et affaires réglementaires

- Panel 3 – Coût du service, planification du réseau et commercialisation (HQT-2, HQT-4, HQT-5, HQT-6, HQT-7, HQT-9 avec l'annexe 1 HQT-10, HQT-12, et pièces complémentaires)
 - Barbara Lagacé, contrôleur HQT, groupe – Direction financière et du risque
 - Luc Dubé, directeur adjoint – Cadre financier réglementaire, groupe – Direction financière et du risque
 - Benoît Delourme, chef – Innovation technologique et évolution du réseau
 - Marie-Josée Roby, directrice – Gestion des actifs
 - Sophie Paquette, chef – Commercialisation des services de transport
 - Stéphane Verret, directeur – Commercialisation et affaires réglementaires

Le Transporteur prévoit une période d'environ vingt (20) minutes pour le panel 1 et d'environ quarante-cinq (45) minutes pour chacun des panels 2 et 3 pour leurs présentations.

3. Contre-interrogatoires des intervenants

Le Transporteur prévoit une période d'environ quinze (15) minutes par intervenant pour les contre-interroger. Cette période pourrait être ajustée selon le déroulement de l'audience.

4. Argumentation

Un plan d'argumentation sera offert à la Régie et aux intervenants. Une période d'environ soixante (60) minutes est envisagée.

5. Sujets que le Transporteur ne prévoit pas couvrir

Dans la lettre du 29 octobre 2018, la Régie demande au Transporteur de préciser les sujets qu'il ne prévoit pas couvrir. Le Transporteur compte adopter l'ensemble de la preuve sur le volet tarifaire. Toutefois, à la lumière des demandes de renseignements et des mémoires des intervenants, il constate que certains sujets n'ont pas été abordés. Ainsi, il n'entend pas traiter de la politique financière et du coût du capital (HQT-8), de la répartition du coût du service (HQT-11) et du contenu des pièces déposées sous pli confidentiel.

De plus, sous réserve de l'accord de la Régie, le Transporteur ne prévoit pas présenter de témoins spécialisés en ce qui a trait à la codification dans l'appendice C des *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec*.

Enfin, comme indiqué en préambule, le Transporteur n'entend pas traiter des sujets ne faisant pas partie de la présente audience, relatifs au MRI ainsi qu'au taux de pertes de transport moyen pour l'année 2019 incluant le complément de preuve à cet égard.

6. Moyens préliminaires

Le Transporteur a récemment reçu les preuves des intervenants et des analyses sont toujours en cours à cet égard. Au plus tard le 9 novembre 2018, le Transporteur indiquera s'il présentera des moyens préliminaires. Selon le cas, un exposé des moyens préliminaires sera produit à la Régie dans ce même délai.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Yves Fréchette

Yves Fréchette

/jg

c.c. Intervenants (par courriel seulement)